

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/11/2021

Dossier complet le :

17/11/2021

N° d'enregistrement :

F09321P0241

1. Intitulé du projet

Aérodrome d'Aix-les-Milles / Construction d'une aérogare d'affaires, de locaux pour le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des aéronefs (SSLIA) et de hangars

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EDEIS AEROPORT AIX

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Anouck HELBOIS, Directrice d'exploitation

RCS / SIRET

8 3 5 2 9 9 5 8 7

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
8) Aérodromes Construction d'aérodromes non mentionnés à la colonne précédente.	- Un bâtiment développant un programme mixte sur une surface de plancher d'environ 800m ² - 3 hangars (stationnement/entretien d'avions) représentant une emprise au sol cumulée de 5940 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aérodrome d'Aix-les-Milles est situé sur la commune d'Aix-en-Provence. Il est affecté à titre principal à l'aviation civile pour les besoins des transports aériens et de l'aviation légère et sportive et à titre secondaire pour les besoins de l'Armée de l'Air. Il est ouvert notamment aux aéronefs d'Etat et aux activités de service public d'intérêt général.

Le projet porte sur :

1) La construction d'un bâtiment unique qui accueillera un programme mixte :

- Une aérogare destinée à l'aviation d'affaire : hall d'accueil, espace snack, bureau OPS, salon, VIP et locaux CREW comprenant un salon et une salle de pause ; un parking de 11 places sera également aménagé pour les véhicules légers ;
- Les locaux du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des aéronefs (SSLIA) : garages véhicules, atelier, réserves, salle de veille, salle de pause, salle de sport ou encore des vestiaires ;
- Une zone bureaux avec salle de réunion à l'usage du personnel de l'aérogare.

2) La construction de 3 hangars dédiés au stationnement et aux opérations d'entretien/réparation des avions.

Les travaux nécessiteront des abattages d'arbres (non soumis à autorisation de défrichement) qui seront compensés à 100% conformément au PLU d'Aix-en-Provence.

4.2 Objectifs du projet

Dédié à l'aviation d'affaires et de loisirs, l'aérodrome d'Aix-Les Milles est une plateforme essentielle pour le développement et l'attractivité du bassin aixois. Il offre notamment aux acteurs économiques locaux des solutions de mobilités et d'échanges alternatifs et complémentaires à celles de l'aéroport Marseille-Provence.

L'aérodrome d'Aix-Les Milles, aujourd'hui inséré dans une zone urbanisée, n'a pas vocation à ce que s'y développent de nouvelles activités aériennes ou terrestres susceptibles de générer des nuisances significatives sonores et/ou atmosphériques. Ainsi, conformément à la Charte de l'Environnement de l'aérodrome, la valorisation économique du site est notamment axée sur le développement du foncier au profit d'activités liées ou non à l'aéronautique et en particulier dans le cadre d'activités innovantes éco-responsables et dans le respect de la biodiversité (Cf annexe 7).

Le projet, objet de la présente demande, vise à :

- Améliorer les conditions d'accueil de la clientèle qui est aujourd'hui reçue directement dans les locaux du gestionnaire de l'aérodrome qui ne sont donc pas conçus pour cet usage ;
- Sécuriser le site par des locaux et équipements affectés au Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs, le site étant dépourvu à ce jour, il ne répond pas aux derniers standards en matière de sécurité ;
- Optimiser la gestion de l'aérodrome au moyen de bureaux et d'une salle de réunion pour le personnel, ainsi que de hangars dédiés au stationnement et aux opérations d'entretien/réparation des avions au sein de constructions dédiés à ces usages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour fin août 2022 pour une durée de travaux de 9 mois soit une livraison en mai 2023.

Durant la phase travaux, des véhicules achemineront le matériel et les matériaux de construction sur le site depuis l'extérieur. Compte tenu de l'ampleur relativement limitée des travaux envisagés, la majeure partie des véhicules présentera un tonnage inférieur à 3,5 tonnes (type pickup et utilitaires). Afin de limiter les nuisances associées au trafic supplémentaire en phase travaux, l'accès privilégié au site se fera par l'ouest via la RD9 puis la RD543 évitant ainsi la traversée de la localité des Milles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet améliorera les conditions d'accueil de la clientèle ainsi que la sécurité et la gestion de l'aérodrome.

En parallèle, il est attendu une légère augmentation du trafic aérien d'affaires en lien avec l'amélioration de la qualité des équipements, et une baisse de la composante "loisirs" du trafic aérien.

Au sujet des nuisances induites par l'aérodrome, il est important de noter que :

- Conformément au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) du 22 décembre 2009, la valeur maximale de référence du trafic annuel est fixée à 58 000 mouvements. A titre indicatif, le nombre de mouvements annuels s'élevait à 52 351 en 2019 soit environ 4 300 mouvements mensuels. Le nombre de mouvements annuels d'aéronefs d'affaires, basés et non basés, de cette composante de trafic s'élève à 1284 mouvements par an dans la limite de 5 000 ;
- L'aérodrome d'Aix-les-Milles est doté d'une Charte de l'environnement qui a pour objectif de contribuer à l'insertion harmonieuse de l'aérodrome dans son environnement avec une attention particulière quant à la réduction des nuisances de l'aérodrome. La Charte établit un plan triennal d'actions prioritaires que les parties prenantes (Etat, DGAC, concessionnaire, Métropole...) se sont engagées à mettre en œuvre et dont le contrôle est réalisé par un Comité de suivi de la charte créé par la Commission Consultative de l'Environnement (Cf annexe 7).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de dérogation au régime de protection des espèces (L. 411-2 du code de l'environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Bâtiment du programme mixte	1
Surface de plancher	800 m ² environ
Emprise au sol du projet	5 343 m ² environ
Aménagements extérieurs	3 300 m ²
Parking VL	11 places
Hangars	3
Emprise au sol	3x1980m ² soit 5940 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Aérodrome d'Aix-les-Milles
Chemin de la Badesse
13290 Aix-en-Provence

Cadastre :
Section KP
Parcelles n°9 et 20

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 2 1' 5 7 " 183 Lat. 4 3 ° 3 0' 2 9 " 644

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 2 : "PLATEAU D'ARBOIS - CHAÎNE DE VITROLLES - PLAINE DES MILLES" (ZNIEFF 930012444)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche zone couverte par un arrêté de protection de biotope est située à 12,5 km de l'aérodrome. Il s'agit de la zone "LE JAS DE RHODES" (FR3800446).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Réserve Naturelle Nationale : "SAINTE VICTOIRE" (FR3600117) est située à 13 km de l'aérodrome.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aérodrome fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé le 22 décembre 2009. Ce PEB concerne les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois monuments historiques sont recensés aux environs de l'aérodrome : - "Château de Saint-Pons" et " Pont sur l'Arc", à 1,4 km à l'ouest ; - "Tuileries des Milles", à 1,4 km à l'est. Les périmètres de protection de ces monuments ne concernent pas l'emprise de l'aérodrome.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la base de données PACA, deux zones humides sont recensées : - La zone humide "L'Arc du Pays d'Aix, entre les Gorges de Langesse et de Roquefavour" (13TDV105) jouxte l'emprise de l'aérodrome ; - La zone humide "Carrière des Tuileries" (13TDV078) est située à 300 m des limites de l'aérodrome. L'expertise menée conformément aux articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement a conclu à l'absence de zone humide (Cf Annexe 8).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aix-en-Provence est concernée par le PPR Inondation de l'Arc et ses affluents. Approuvé le 02 mars 2020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet ne recèle pas de site pollué selon la bases de données gouvernementales (géorisques). Plusieurs sites BASIAS sont recensés à proximité (localisation exacte) : - PAC1317243 : Station d'avitaillement de l'aérodrome - à 400m, - PAC1313643 : Total Fina Elf France / anc. TOTAL Raffinage distribution - à 180m, - PAC1301793 : L'UNION POPULAIRE ET AERONAUTIQUE DE PROVENCE - à 260m.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aérodrome se situe à 3,2km du site Natura 2000 "FR9312009 - PLATEAU DE L'ARBOIS".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éventuels matériaux excédentaires (déblais issus des fondations par exemple) seront évacués vers des filières de traitement agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux d'apport seront nécessaires pour la construction de l'aérogare (éléments de structures etc). Le projet ne nécessitera pas de remblai d'apport.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des inventaires naturalistes ont été réalisés sur l'ensemble de l'aérodrome en 2021 (Cf annexe). Il en ressort que des espèces protégées de la flore et de la faune dont l'Outarde canepetière qui utilise les abords des pistes comme habitat de reproduction, sont recensées dans l'emprise de l'aérodrome. Le projet, quant à lui, risque d'impacter l'Outarde canepetière ainsi qu'une espèce végétale patrimoniale non protégée (<i>Ophrys lutea</i>) par destruction d'une partie de leur habitat. L'impact sur l'habitat de l'Outarde canepetière ne pouvant être totalement évité, une demande de dérogation au statut de protection de l'espèce est en préparation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la ZPS « Plateau de l'Arbois ». Certaines des espèces retrouvées au sein de l'aire d'étude sont listées au FSD de ce site Natura 2000. Néanmoins, compte tenu de la distance qui sépare le projet du site, des faibles emprises du projet et du paysage anthropique dans lequel s'inscrit le projet, aucune incidence significative n'est à attendre ici. Le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation de ce site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit intégralement au sein de l'emprise de l'aérodrome d'Aix-les-Milles dans un paysage anthropique. Il est implanté à proximité des pistes entre deux zones déjà aménagées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aérodrome est exposé au risque de submersion en cas de rupture du barrage du Bimont.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aérodrome est exposé aux risques de séisme et de mouvements de terrain, lesquels ont été pris en compte dans la conception du projet. L'emprise du projet n'est pas concernée par le zonage réglementaire du PPR Inondations de l'Arc et de ses affluents.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Rappelons que l'aérodrome d'Aix-les-Milles est doté d'une Charte de l'environnement qui a pour objectif de contribuer à l'insertion harmonieuse de l'aérodrome dans son environnement avec une attention particulière quant à la réduction des nuisances de l'aérodrome et à leur suivi.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise à améliorer les conditions d'exploitation et de sécurité au sein de l'aérodrome. Une légère augmentation du trafic aérien est attendue pour la composante "aviation d'affaires" parallèlement à la réduction de l'activité "loisirs". La valeur maximale de référence du trafic annuel qui a été fixée à 58000 mouvements conformément aux hypothèses pour le long terme retenu dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) sera respectée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'aérodrome fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé le 22 décembre 2009 et dispose d'une Charte de l'Environnement qui intègre des dispositions relatives aux "nuisances sonores". Dans ce cadre, différentes actions sont actuellement lancées pour atténuer les nuisances actuelles (financement de silencieux pour avions, restrictions pour les avions les plus bruyants) et suivre leur évolution (équipement du site en capteurs de suivi de la qualité de l'air et du bruit).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage extérieur sera mis en place au niveau des accès bâtiment et hangars.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à augmenter significativement le trafic aérien donc les émissions polluantes associées.</p> <p>En application de la Charte environnement de l'aérodrome (action 14), des indicateurs mesurables sont progressivement mis en place à l'échelle de l'aérodrome.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet générera de l'imperméabilisation donc des eaux de ruissellement. A ce stade, le dispositif de gestion n'est pas arrêté. Les eaux pluviales seront gérées dans le respect de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet générera des eaux usées qui seront rejetées dans le réseau d'assainissement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, des déchets provenant de la construction et d'éventuels déblais sont attendus.</p> <p>Durant l'exploitation, les déchets feront l'objet d'un tri sélectif préalablement à leur collecte.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les effets négatifs notables du projet concernent la biodiversité et sont spécifiquement liés aux emprises de ce dernier sur l'habitat de l'Outarde canepetière (oiseau bénéficiant d'une protection de niveau national). Un dossier de demande de dérogation au statut de protection de l'espèce et son habitat est en préparation.

Concernant les nuisances, étant donnée la localisation du projet dans une zone urbanisée, il est important de rappeler ici que :

- l'aérodrome n'a pas vocation à ce que s'y développent de nouvelles activités aériennes ou terrestres susceptibles de générer des nuisances significatives sonores et/ou atmosphériques, en vertu de la Charte de l'Environnement de l'aérodrome (éviter) ;
- plusieurs actions de type réduction et accompagnement sont actuellement lancées en application de la Charte de l'Environnement pour atténuer les nuisances actuelles (financement de silencieux pour avions, restrictions pour les avions les plus bruyants) et suivre leur évolution (équipement du site en capteurs de suivi de la qualité de l'air et du bruit) ;
- la valeur maximale de référence du trafic annuel fixée à 58000 mouvements par an dont 5000 pour l'aviation d'affaires sera respectée conformément au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) du 22 décembre 2009.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux impacts environnementaux du projet ont été identifiés et pris en compte. Dès lors que le projet n'engendre pas d'impact environnemental significatif non couvert par une législation spécifique, il nous semble qu'une évaluation environnementale n'apporterait pas de plus-value au projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Charte de l'environnement
Annexe 8 : Diagnostic écologique de l'aérodrome

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Aix-en-Provence

le,

03/11/2021

Signature

EDÉIS AÉROPORT AIX (EAA)
Aéroport Aix les Milles
Chemin de la Badesse
13290 Aix-les-Milles
SIRET 835 299 587 00013